

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

• • • • •



DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES  
ET DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Service de l'industrie

N°CS06-3160-SI- 1183 DIMENC

Nouméa, le 16 MAI 2007

**RAPPORT**

à

Monsieur le Président de l'assemblée  
de la province Sud

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Réf. : Demande d'autorisation d'exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de Nouméa présentée par la société AUTOPLAT sise au n° 35 de la rue Nobel.

P.J. : 1 projet d'arrêté rejetant la demande  
1 projet d'arrêté de prescriptions spéciales

Par transmission en date du 18 février 2004, la société AUTOPLAT communique à la province Sud – direction des ressources naturelles un dossier de demande d'exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage sise au n° 35 de la rue Nobel – commune de Nouméa.

L'objet du présent rapport est de présenter cette demande et la suite qui peut en être donnée.

**1 - CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS**

**1-1 Consistance des installations**

L'activité exercée par la société AUTOPLAT à l'adresse indiquée ci-dessus, consiste à démonter les véhicules déclarés hors d'usage en vue de récupérer les pièces réutilisables. Les installations occupent une surface de 41,18 ares sur le lot n°1 appartenant à Mr Kollen et 17,5 ares sur les lots n°273 PIE et SN PIE appartenant à la province sud. La société est installée sur cet espace depuis les années 70.

Les opérations de dépollution (enlèvement batterie et vidange des liquides) et le démontage des véhicules sont effectués dans un local ouvert d'une surface de 130 m<sup>2</sup>.

## 1-2 Classement des installations

Les installations sont soumises à autorisation par référence à la rubrique n° 2722 (stockage et activité de récupération de déchets de métaux) de la nomenclature des installations classées annexée à la délibération n°14 du 21 juin 1985 modifiée. L'ensemble des rubriques concernées est indiqué dans le tableau récapitulatif suivant :

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature		
		Rub	Seuil	Rég
Stockage et activité de récupération de déchets de métaux (carcasses de véhicules hors d'usage)	5410 m <sup>2</sup>	2722	S>50m <sup>2</sup>	A
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	130 m <sup>2</sup>	2930 – 1	50m <sup>2</sup> <S<1000m <sup>2</sup>	D
Atelier d'essai de moteurs à explosion	P < 75 kW	2931	P> 150 kW	NC
Atelier de charge d'accumulateurs	P < 10 kW	2925	P>10kW	NC

A = Autorisation ; D = Déclaration ; NC non classé ; Rub= Rubrique ; Rég = Régime

## 2 - EXAMEN DE LA FORME DE LA DEMANDE

Par courrier en date du 23 janvier 2006, il a été demandé au pétitionnaire de compléter son dossier. Malgré plusieurs courriers adressés à l'exploitant, certains éléments tels que le permis construire n'ont pu être présentés. Compte tenu de l'historique de la société (installée depuis plus de 35 ans sur ce site), le dossier a été déclaré recevable.

La demande d'autorisation a été soumise à la procédure d'instruction prévue la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

## 3 - RÉSULTATS DES ENQUÊTES PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE

### 3.1. Enquête publique

Le dossier a été présenté à l'enquête publique entre le 21 juin et le 5 juillet 2006, laquelle a été annulée en raison d'un vice de procédure constaté (non respect des obligations de publication de l'avis d'ouverture d'enquête).

Par arrêté n°692-PS du 24 juillet 2006, il a été décidé de soumettre le dossier à une nouvelle enquête qui s'est déroulée du lundi 4 septembre au lundi 18 septembre 2006.

Dans son procès verbal du 19 septembre 2006, le commissaire enquêteur conclue au bon déroulement de l'enquête qui a été clôturée le l'enquête publique le 18 septembre 2006 à 15h00.

Dans son rapport en date du 29 septembre 2006, le Commissaire Enquêteur rapporte les observations formulées par Mr RABAH BEN AISSA dont le contenu n'a aucun rapport avec le dossier présenté mais concerne d'avantage la réglementation dans son ensemble.

En conclusion, si le commissaire enquêteur reconnaît le bienfait de cette installation de part son action dans la collecte et le recyclage des déchets provenant des véhicules, il n'admet pas que ces installations ne se soumettent pas aux règles définies par le plan d'urbanisme de la ville de Nouméa. Il recommande donc qu'un délai soit accordé pour la mise en conformité des installations.

### **3.2. Avis du maire de Nouméa**

Par lettre du 6 juin 2006, le directeur des Services Techniques de la ville de Nouméa, agissant par délégation du Maire signale l'absence de permis de construire au bénéfice des installations visées en précisant que lesdites installations ne peuvent être régularisées pour les raisons suivantes :

- Implantation des constructions en limite de propriété alors qu'elles devraient être à 3,00 mètres au minimum ;
- Aspect des constructions non conforme au cahier des prescriptions et recommandations architecturales ;
- Absence d'espace vert.

Par ailleurs il recommande l'installation d'un poteau incendie à l'angle des rues Nobel pour la sécurité incendie et attire l'attention sur la faible part des eaux transitant par le séparateur d'hydrocarbures.

### **3.3. Avis des services administratifs**

Ont été consultés :

- la Direction des Affaires Vétérinaires Alimentaires et Rurales,
- la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales,
- la Direction Provinciale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- la Direction du Travail,
- les sapeurs pompiers de la ville de Nouméa,
- le Service Médical Interentreprise du Travail.

Seuls ont répondu la Direction du Travail et le Service Médical Interentreprise du Travail.

Le Service Médical Interentreprise du Travail dresse les recommandations suivantes :

- Utilisation de produits spécifiques pour la lutte contre les moustiques.
- Mise en place de procédures particulières pour le nettoyage des pièces et des sols pour éviter les risques d'inhalation des poussières d'amiante provenant de certaines pièces (frein, embrayage).
- Eloignement et capotage du compresseur pour une réduction du bruit sur la zone de travail.
- Utilisation d'outillage adapté pour réduire les traumatismes aux articulations.

L'inspecteur du travail formule une recommandation identique en ce qui concerne les risques inhérents à l'amiante et attire l'attention sur les risques liés à l'utilisation d'air comprimé.

## **4 - AVIS ET PROPOSITIONS DU RAPPORTEUR**

Outre le fait que les constructions ont été édifiées sans permis de construire et qu'une régularisation n'est pas possible en raison du non respect des règles du PUD, les principaux risques et effets présentés par l'installation sont :

- les risques liés aux rejets aqueux,
- les risques d'incendie.

#### **4.1 les risques liés aux rejets aqueux des installations.**

Les risques se situent essentiellement au niveau de la collecte des eaux susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures ou des acides provenant des véhicules en attente de démontage.

La forte perméabilité du terrain et la proximité de la mangrove rendent l'environnement particulièrement exposé aux risques de pollution par les écoulements chroniques et accidentels.

#### **4.2 les risques d'incendie liés aux installations**

Ils sont concentrés dans l'atelier de démontage des véhicules et au niveau du stockage des liquides récupérés (carburant, lubrifiants,...) et autres matières combustibles telles que les pneumatiques et les plastiques.

La vulnérabilité des locaux (ouvertures sur les parois, caractéristiques des matériaux ne répondant pas aux exigences de la réglementation.) et la proximité de la voie publique rendent l'installation particulièrement vulnérable aux risques réels d'incendie compte tenu la nature des produits présents sans l'atelier.

De plus, les moyens de lutte présents de lutte contre l'incendie sont insuffisants.

### **5 – CONCLUSIONS**

Compte tenu des risques évoqués ci-dessus et des avis recueillis au cours des différentes consultations je propose que la demande présentée par la société AUTOPLAT soit rejetée, et qu'il lui soit imposé des prescriptions spéciales dans l'attente du dépôt d'une nouvelle demande.

Tel est l'objet des projets d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

• • • • •



DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES  
ET DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Service de l'industrie

N° CS 07-3160-SI-~~1183~~ DIMENC

Nouméa, le

16 MAI 2007

BORDEREAU

Pièces adressées à : Monsieur le Président de l'assemblée de la province Sud  
Direction de l'environnement de la province Sud  
Service de la prévention des pollutions et des risques  
Bureau de l'environnement industriel

Nombre	Sommaire	Observations
	Demande d'autorisation d'exploiter un atelier de démontage de véhicules hors d'usages sis rue Nobel, déposée par la société AUTOPLAT	
1	Rapport de présentation	Pour attribution
1	Projet d'arrêté rejetant la demande	Pour consultation de l'exploitant (article 14 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée) et signature éventuelle
1	Projet d'arrêté de prescriptions spéciales	En retour : registre d'enquête publique .
		<i>NOTA : les projets d'arrêtés, avenant sont également transmis sur support informatique par internet au format word</i>

Le Chef du service de l'industrie

Gilles RIO

